



Clause n°1 : Préambule

Les présentes conditions générales sont remises au client qui reconnaît en avoir pris connaissance préalablement à la commande. Toute commande ferme et acceptée par ELO SAS implique pour l'acheteur l'adhésion sans réserve aux présentes conditions de vente. Les conditions générales d'achat ou clauses stipulées sur les bons de commande ou toute autre pièce de nos clients ne peuvent annuler ni modifier les conditions ci-dessous, à moins d'un accord express de notre part.

Clause n°2 : Commande

La commande devra comporter les mentions obligatoires et notamment : adresse de livraison, de facturation, numéro de commande, code TVA intracommunautaire, prix.

La commande ne sera considérée comme acceptée qu'après émission de l'accusé réception par ELO SAS.

Annulation

L'acheteur ne peut en aucun cas annuler de son propre fait une commande dûment passée, il s'oblige à en prendre livraison selon les termes de la commande (Art. n°1134 du Code Civil).

Clause n° 3 : Délai

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti. Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à l'allocation de dommages et intérêts ou à l'annulation de la commande.

Clause n° 4 : Transport - Livraison

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur. En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

Aucun retour de marchandises ne sera accepté sans notre accord.

Clause n° 5 : Retour de marchandises - conformité - garantie

Aucun retour de marchandises ne sera accepté sans notre accord et passé un délai de 8 jours.

La responsabilité de notre société concernant les marchandises qui seraient reconnues non conformes ou défectueuses sera limitée à notre choix, même en cas de vice caché, soit au remplacement des marchandises en cause, soit au remboursement de leur valeur. Toutes indemnités sont exclues, nous ne pouvons établir un avoir que si elles nous parviennent en bon état et après validation et acceptation par nous.

Clause n° 6 : Prix et Paiement

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande. La société ELO SAS s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Port

Sauf mention contraire dans l'offre ou enlèvement par le client ou son transporteur, les frais de port seront à la charge du client en port avancé sur facture.

Modalités de paiement

Nos factures s'entendent pour paiement comptant : des conditions de paiement pourront être négociées avec les clients en fonction de critères spécifiques : solvabilité, plafond d'assurance-crédit, nature des produits vendus, etc...

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Si la situation financière du client suscite des inquiétudes justifiées, notre société se réserve le droit d'exiger un paiement avant livraison.

Retard de paiement

Conformément à l'article L441-6 du code de commerce, des pénalités par jour de retard prorata temporis sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture. Le taux d'intérêt de ces pénalités de retard est de trois fois le taux de l'intérêt légal. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, selon l'article D441-5 du code du commerce est de 40 €.

Clause n° 7 : Conseils techniques

Les conseils techniques que nous avons été ou serons amenés à donner à titre gracieux ne sauraient en aucun cas entraîner pour notre société une quelconque responsabilité, notamment pour le choix des produits commandés, leur utilisation ou les résultats industriels qui seront obtenus.

Clause n° 8 : REACH

L'acheteur s'engage à respecter ses obligations afférentes à la réglementation REACH et à nous apporter toute assistance nécessaire dans ce cadre. Il est tenu de s'informer des mesures de gestion des risques liés aux produits commandés et de les appliquer, notamment en ce qui concerne l'hygiène, la sécurité et tout autre risque de danger. En outre, l'acheteur est tenu de vérifier que son usage des produits commandés est conforme aux recommandations des fabricants (fiche de données de sécurité, fiches techniques, etc...).

Clause n° 9 : Force majeure

La responsabilité de notre société ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 10 : Clause de réserve de propriété

La livraison des marchandises implique le transfert des risques de dommages et de responsabilité à l'acheteur, conformément à la loi du 12 mai 1980, les marchandises livrées restent la propriété de la société ELO SAS jusqu'à complet paiement de l'intégralité du prix.

Clause n° 11 : Litige et droit applicable

Tout contrat conclu, ainsi que toute commande acceptée par notre société, seront régis par le droit français.

Tout litige découlant des relations entre ELO SAS et le client sera de la compétence exclusive des tribunaux dans le ressort desquels est situé le Siège Social de notre société, quel que soit le lieu de livraison et ce, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.